

GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR



ADOPTÉE PAR : Conseil d'administration

Résolution : 2023.02-27-9

MISE EN VIGUEUR : 2023-02-27

1. PRÉAMBULE

Le Conseil vous remercie d'envisager de poser votre candidature au poste d'administrateur de la Mutuelle d'assurance en Église (la Mutuelle). La Mutuelle doit avoir des administrateurs qui veilleront à sa santé et à sa pérennité pour les années à venir, tout en travaillant en collégialité.

C'est pourquoi le présent document est un guide émanant du Conseil d'administration à l'intention des personnes qui désirent se porter candidates au poste d'administrateur de la Mutuelle.

Il se veut, d'une part, une introduction à la Mutuelle et à son environnement. Il ne remplace toutefois aucun autre document mais en est plutôt un complément afin d'insister sur l'importance du rôle et des responsabilités des administrateurs.

Le Guide est à la fois un outil de référence pour les connaissances générales de la Mutuelle et un énoncé des attentes de la part du Conseil d'administration de la Mutuelle à l'égard de chacun des administrateurs, et principalement à l'égard des nouveaux administrateurs.

Le but de décrire les attentes du Conseil n'est pas de censurer ou de réprimer des opinions, mais bien de favoriser les échanges constructifs et de qualité dans un environnement respectueux, le tout, en gardant toujours en tête le bien de la Mutuelle. Dans ce contexte, le candidat est invité à approfondir les informations contenues au présent guide par la lecture de la législation, des lignes directrices et des publications sur le site web de la Mutuelle comme ses règlements et ses politiques internes.

2. LA MUTUELLE ET SON ENVIRONNEMENT

Veuillez noter que le Conseil d'administration a entrepris un exercice de planification stratégique en 2022. La mission, la vision et les valeurs pourraient être modifiées à l'issue de cet exercice qui se poursuivra en 2023.

2.1. Présentation de la Mutuelle

La Mutuelle d'assurance en Église est une compagnie d'assurance dédiée à l'assurance des biens et de la responsabilité pour les corporations et les institutions religieuses chrétiennes du Québec. En complément de l'assurance, la Mutuelle procède à des inspections et offre des services de prévention à ses membres dans une optique de protection de l'intérêt collectif et individuel à long terme et ce, dans un esprit d'entraide et une perspective de pérennité.

Les efforts de chacun des membres de la Mutuelle pour l'entretien de leurs bâtiments et en prévention des sinistres ont un effet positif pour l'ensemble de la communauté.

2.2. Notre mission

Soutenir par l'entraide et la mise en commun les besoins d'assurance de l'Église catholique romaine du Québec.

2.3. Notre vision

Être un partenaire privilégié pour les fabriques, les diocèses, les évêchés, les institutions religieuses et toutes les autres communautés chrétiennes.

Être reconnue par les responsables de bâtiments religieux comme le meilleur fournisseur de produits d'assurance.

Être reconnue par la communauté financière et les organismes de réglementation comme une institution financière solide, crédible et compétente.

2.4. Nos valeurs

- Le mutualisme
- La protection, la dignité et la valorisation de chaque membre
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel
- L'entraide, la solidarité, l'équité et la bonne foi
- La gouvernance démocratique et la transparence
- La prévention et la prudence – garantes de notre solidité financière et de notre pérennité

2.5. Un peu d'histoire

- 1853 - Fondation par Monseigneur Ignace Bourget, de l'Association mutuelle des fabriques de Montréal et de Saint-Hyacinthe.
- De 1900 à 1950 - De nombreux changements socioéconomiques et plusieurs sinistres subis par les membres obligent l'Association à revoir ses règles et son fonctionnement afin de diminuer les risques financiers et ainsi assurer sa viabilité. Elle instaure notamment les inspections régulières.
- 1930 – Après quelques changements de statuts et de nom, l'Association devient l'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal.
- Le 31 mars 2017 – Création de la Compagnie mutuelle d'assurance en Église (la Mutuelle) issue d'une fusion entre l'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal et l'Assurance mutuelle de l'Inter-Ouest.
- Le 26 février 2020 - Un administrateur provisoire est nommé pour la Mutuelle par ordonnance de la Cour supérieure, à la demande de l'Autorité des marchés financiers, en raison de problèmes de gouvernance liés au conseil d'administration.
- Le 22 mai 2020 - L'administrateur provisoire adopte des modifications au Règlement intérieur afin d'instaurer une nouvelle structure au conseil d'administration, qui est désormais composé de 4 représentants des membres et de 3 administrateurs indépendants.
- Le 27 mai 2021 - 7 administrateurs sont élus à l'Assemblée générale pour former le nouveau conseil d'administration.

2.6. Sa clientèle

La Mutuelle est une société d'assurance dont les clients sont également ses membres. Elle assure principalement des fabriques de paroisses et des diocèses catholiques romains, des communautés religieuses, des lieux de culte d'autres confessions chrétiennes, ainsi que des OBNL ayant une mission de bienfaisance.

La Mutuelle d'assurance en Église dessert 10 territoires diocésains dans les Provinces ecclésiastiques de Montréal, Gatineau et Sherbrooke ainsi que les institutions religieuses, un certain nombre d'églises de confessions chrétiennes, mais non catholiques, ainsi que des OBNL de bienfaisance ou qui œuvrent à des fins religieuses partout au Québec.

La Mutuelle accorde une importance particulière aux relations avec ses membres tout en tenant compte des facteurs incontournables du marché.

2.7. Couvertures offertes par la Mutuelle

La Mutuelle offre exclusivement des produits d'assurance. Elle n'offre aucun autre produit financier.

Elle offre des produits dans les domaines de l'assurance des biens et de la responsabilité civile.

2.8. Un portrait en quelques chiffres

Au 31 décembre 2022, la Mutuelle comptait :

- 693 polices
 - 530 fabriques et diocèses catholiques romains
 - 28 institutions religieuses catholique romaines
 - 135 institutions d'autre confession chrétienne et OBNL
- 3.7 G\$ de valeurs assurées
- 10.4 M\$ de primes souscrites
- 615 k\$ redonnés en subvention et services aux membres
- 704 k\$
- 64.9 M\$ d'actifs sous gestion

Vous trouverez plus d'informations dans le rapport annuel à venir.

3. CADRE NORMATIF, GOUVERNANCE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

3.1. Un assureur et un cabinet d'assurance

La Mutuelle est une véritable société mutuelle d'assurance au sens de la Loi sur les assureurs. Elle est soumise à la législation s'appliquant à toute compagnie d'assurance du Québec.

De plus, comme elle distribue elle-même ses produits, la Mutuelle est aussi dûment enregistrée à titre d'agence en assurance de dommages auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.2. Cadre normatif externe de la Mutuelle

En tant que société mutuelle d'assurance et comme agence, la Mutuelle est considérée comme une institution financière. Elle exerce donc ses activités dans un environnement complexe et structuré.

Son cadre normatif externe est composé de diverses lois et plusieurs règlements (cadre législatif) qui s'appliquent à toute société mutuelle d'assurance de dommage et à toute agence en assurance de dommages. À ce cadre législatif s'ajoutent les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers, qui est chargée de la surveillance et de l'encadrement des institutions financières au Québec.

3.3. Cadre normatif interne de la Mutuelle

Le cadre normatif interne comprend les règlements et les politiques propres à la Mutuelle.

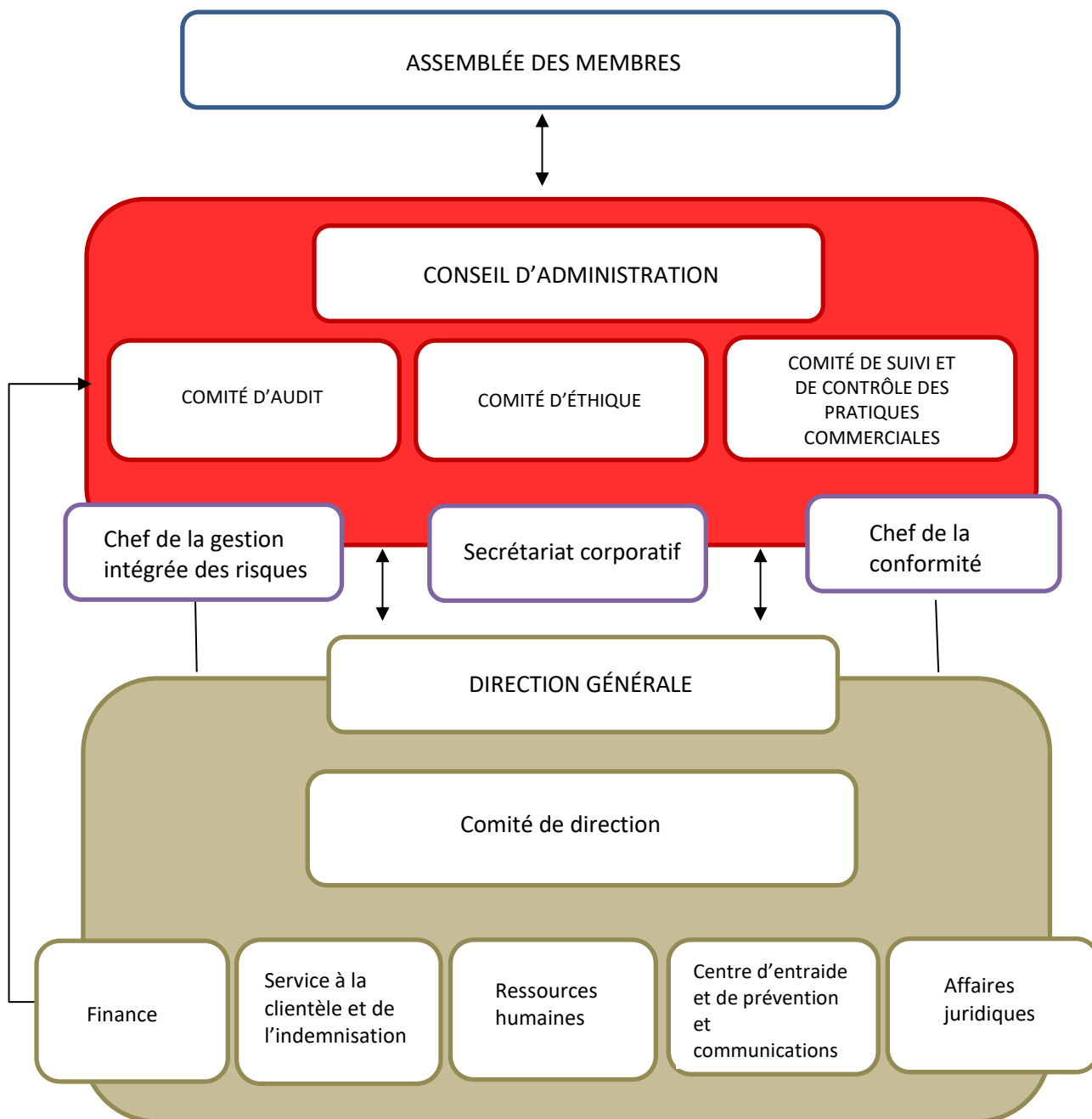
Les règlements sont adoptés par l'assemblée des membres de la Mutuelle selon les règles du droit des entreprises. Ils constituent la base de l'organisation de la Mutuelle.

Les politiques sont adoptées par le conseil d'administration. Elles sont en quelque sorte les instructions du conseil à l'intention de l'appareil administratif afin de répondre aux obligations découlant du cadre normatif externe.

3.4. Structure de gouvernance

La structure de gouvernance propre à la Mutuelle est établie par le Règlement intérieur et précisé dans la Politique de gouvernance. Il est à noter que plusieurs fonctions peuvent être attribuées à un même poste, donc à une même personne.

(l'image se trouve à la page suivante)



4. ATTENTES DU CONSEIL À L'ÉGARD DES ADMINISTRATEURS

4.1. La procédure de mise en candidature en bref

Le processus électoral est prévu au Règlement intérieur et au Règlement sur les élections des administrateurs. Il est à noter que les candidats aux postes d'administrateur sont présentés aux membres à la suite de l'évaluation de leur candidature par le Comité de sélection. Outre le curriculum vitae sollicité par la Mutuelle ainsi qu'une lettre de motivation, un questionnaire doit être rempli par chaque candidat, afin que le Comité de mises en candidature puisse évaluer les candidatures en fonction des critères établis à la Politique cadre à l'égard des administrateurs.

4.2. Évaluation en matière de gouvernance

En matière de gouvernance, les énoncés suivants méritent une attention particulière de la part des candidats à un poste d'administrateur ainsi que lors de l'auto-évaluation annuelle des administrateurs :

- J'ai une bonne compréhension du rôle d'administrateur ;
- J'ai fait preuve de leadership et j'ai une bonne capacité de prise de décision ;
- Je suis capable d'agir de façon collégiale au sein d'une instance décisionnelle ;
- J'ai un esprit d'analyse et de synthèse ;
- Je fais preuve d'indépendance d'esprit ;
- Je fais preuve d'ouverture d'esprit aux idées des autres ;
- J'ai la disponibilité requise pour assumer le rôle d'administrateur ;
- J'adhère aux valeurs de la Mutuelle.

Il est également à noter que la Mutuelle doit s'assurer de la probité de ses administrateurs. Ainsi, plusieurs situations mettant en doute la probité d'un candidat sont des motifs de rejet d'une candidature.

4.3. Le conseil d'administration

Le Conseil d'administration (ci-après le Conseil) est une instance dont le rôle et les obligations sont principalement décrits au Règlement intérieur et à la Politique de gouvernance. Il doit être indépendant de toute influence extérieure. Il traite uniquement des questions qui relèvent de lui. Il fait l'évaluation constante des instances qu'il a mises sur pied et des résultats des actions entreprises et des gestes posés à sa demande. Lesdites instances, en l'occurrence le Comité d'éthique, le Comité d'audit et le Comité de suivi et de contrôle des pratiques commerciales, détiennent des mandats précis émanant de la Loi ou consignés par écrit dans des résolutions dûment adoptées.

Le conseil priorise la transparence et la reddition de compte. Il s'assure de la loyauté, de la disponibilité des administrateurs, des dirigeants non élus, ainsi que du personnel de la Mutuelle, et se préoccupe de son image publique, de sa réputation notamment en matière de conflit d'intérêts.

Ni le conseil ni son président ne doit prendre la place du directeur général et s'immiscer dans le travail administratif ou la gestion des opérations de la Mutuelle. Ils ont plutôt un rôle d'orientation et de supervision.

Le conseil joue un rôle important dans le cadre du mandat qui lui est confié par les membres. Il prend des décisions qui ont un impact sur l'existence de la compagnie, sa pérennité, sur ses membres, de même que

sur les membres de son personnel. Il prend des décisions en matière de stratégie pour assurer le bon fonctionnement de la Mutuelle et son avenir dans un contexte de pérennité. Il s'intéresse de près à tout ce qui touche la réputation, l'image publique de la Mutuelle et les relations qu'elle entretient avec tous les intervenants dans le cours normal de ses activités. Il est, tout particulièrement, attentif aux relations avec les gouvernements et aux règles adoptées pour la protection des consommateurs d'assurance. Le rôle du conseil en matière de budget est particulièrement crucial, car il est tenu de rendre des comptes aux membres à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

4.4. Rôle du conseil

Le conseil s'attend à ce que chaque administrateur soit conscient de son rôle et de celui du conseil et qu'il agisse en conséquence. Plus particulièrement, le conseil :

- détermine les orientations de la Mutuelle;
- priorise une vision à long terme;
- ne fait pas de microgestion;
- évalue les risques;
- soutient le directeur général dans sa gestion de la Mutuelle et s'assure qu'elle est cohérente avec les orientations qu'il a déterminées.

L'imputabilité joue un rôle important. Le sens des responsabilités aussi. Être fidèle aux engagements pris comme administrateur est essentiel, tout comme l'est la solidarité aux décisions prises en collégialité lors des séances du conseil ou des réunions de comité. La prudence, la réflexion avant la prise de décision sont hautement valorisées, ainsi que la préparation aux réunions du conseil et des comités. L'intérêt et la viabilité de la Mutuelle sont en tête de liste lorsque vient le temps de se prononcer.

À titre d'exemple : les réalisations du conseil d'administration élu en 2021

Le conseil élu le 27 mai 2021 a entrepris une révision complète de la gouvernance.

Un nouveau Code d'éthique et de déontologie a été adopté en septembre 2021 et révisé en février 2023. Les administrateurs, les dirigeants et employés de la Mutuelle y ont adhéré. Il met l'accent sur la confidentialité, la transparence, la compétence.

La révision en profondeur de toutes les politiques de la Mutuelle donne le ton et l'orientation du conseil. Les politiques assurent également la conformité à l'encadrement externe. Cette révision s'étend sur une période de 16 mois s'achevant en mai 2023.

Le Conseil a mis en place une procédure d'évaluation des instances et une autoévaluation des administrateurs.

Le Conseil a également amorcé un exercice de planification stratégique dès son entrée en fonction. Celle-ci joue un rôle clé dans l'évolution de la Mutuelle. En juillet 2022 le rapport préliminaire a été approuvé. Le Conseil a mandaté le directeur général afin de proposer un plan d'action découlant de cette démarche. Après son adoption, le Conseil devra s'assurer qu'il soit mis en place et exécuté.

4.5. Le président du Conseil

Le rôle du président du Conseil d'administration est décrit au Règlement intérieur et dans la Politique de gouvernance.

Plus spécifiquement, le président porte une grande attention au respect de la gouvernance et il la soutient en tout temps. Les performances des comités font l'objet d'une attention constante de sa part, et les recommandations faites doivent être transmises au conseil dans les meilleurs délais possibles pour discussions et décisions. Il joue un rôle de surveillant attentif, toujours à l'affût. Il se préoccupe de la composition du conseil, des élections à venir ainsi que de la constitution et du bon fonctionnement du Comité de sélection.

Puisqu'il dirige le conseil, le président pense à la relève. C'est ainsi qu'il s'y intéresse en tout temps. Durant la période de transition causée par l'élection de 7 administrateurs la même année, certains administrateurs sont élus pour des périodes variées :

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
R-1	Niquette Delage	1	1	1	2	2	2
R-2	Denis Capistran	1	1	1	2	2	2
R-3	André Bouchard	1	1	2	2	2	3
R-4	Sébastien Froidevaux	1	1	2	2	3	3
I-1	Louis Héroux	1	1	1	2	2	2
I-2	Normand Lafrenière	1	1	2	2	2	3
I-3	Lucien Bergeron	1	1	2	2	3	3

N.B. : La première colonne correspond aux différents types de mandats décrits au Règlement intérieur. Le nom des administrateurs sont ceux qui sont en place avant l'élection de 2023. Les numéros sous les années représentent le mandat suivant l'élection qui a suivi l'administration provisoire. Les cases en couleur identifient les années électorales pour chaque mandat.

Le Règlement intérieur de la Mutuelle a tout prévu. C'est là un guide sûr. Car il faut que les choix soient bien faits : la réputation de la Mutuelle en dépend. Son image publique aussi.

4.6. Le directeur général

Le directeur général exerce les fonctions décrites au Règlement intérieur et à la Politique de gouvernance. Il est responsable de la gestion opérationnelle et quotidienne de la Mutuelle. C'est à lui que revient la mise en œuvre de la planification stratégique. Avec son expérience, il élabore des propositions qu'il soumet au Conseil sur la gestion de la Mutuelle.

Le directeur général doit notamment avoir une excellente connaissance de la Mutuelle, de sa mission, de sa vision, de ses valeurs et l'engagement de les épouser en toutes circonstances.

5. Une fois élu

Une fois élu, le candidat au poste d'administrateur se voit confier des responsabilités selon ses intérêts et son expérience. Il devra parfaire ses connaissances à l'aide du Guide des administrateurs, des règlements et politiques de la Mutuelle et autres documents préparés à l'intention du Conseil.

6. En terminant

Le Conseil d'administration vous remercie de nouveau pour l'intérêt que vous portez à votre Mutuelle et vous souhaite bon succès pour les élections.